

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
MISE EN LUMIÈRE DE L'ABBAYE SAINT-PIERRE ET DU PATUS – 82200 MOISSAC
AVEC LA SAS PAILUM**

ST N° 2025-191

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en lumière de l'abbaye Saint-Pierre et du Patus à Moissac,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la SAS PAÏLUM est conforme aux prescriptions et à l'estimation financière.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en lumière de l'abbaye Saint-Pierre et du Patus à Moissac,

Avec la SAS PAÏLUM, dont le siège est 1, rue Bouquières – 31000 TOULOUSE.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût du marché est fixé à (tranche ferme) :

Montant HT : 9.450,00 € HT

Montant TTC : 11.340,00 € TTC

ARTICLE 3 – DUREE

Le délai d'exécution de la prestation est d'un (1) mois à compter de la notification du marché. La durée du marché est ferme.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 04 novembre 2025

Le Maire



Romain LOPEZ